



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

en exécution : 19

présents : 17

votants : 17

Séance du : 25 mai 2010. Date de convocation : 19 mai 2010. L'an deux mille dix, le vingt cinq mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, BACQUET Franck, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : ..... HILAIRE Stéphane, MAROC Saïd,

Absent(e)(s) : .....

Secrétaire de séance : ..... THIROUIN Hubert

Objet : classement et intégration de places et voies communales

POUR : 17 CONTRE : - ABSTENTION(S) :-

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux a été approuvée par délibération du Conseil Municipal le 3 novembre 2009.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 28 642 mètres de voies communales.

Monsieur la Maire rappelle que la procédure de classement ou déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (deuxième alinéa de l'article L.141-3 du code de la voirie routière). Il en résulte que l'ouverture à la circulation publique d'une route existante, qui n'est pas classée dans le domaine public routier communal, ne nécessite pas d'enquête publique.

Monsieur le Maire rend compte de l'existence de diverses routes, rues et places ouvertes à la circulation qui ne sont pas intégrées dans la voirie du domaine public routier communal et qu'il y aurait lieu de procéder à leur classement dans le domaine public.

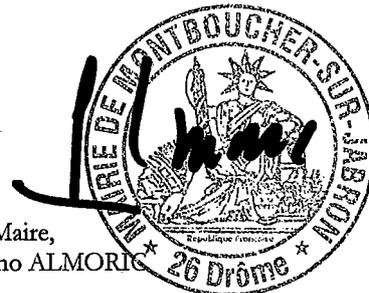
Il présente aux membres du conseil municipal, un tableau de classement des voies, rues et places concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;
- vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;
- considérant qu'il est nécessaire d'intégrer dans la voirie du domaine public routier communal les diverses voies, rues et places ouvertes à la circulation,
- décide
  - o de classer en voies communales les routes, rues et places figurant au tableau de classement des voies, rues et places communales joint à la présente délibération de mise en ordre
  - o de fixer la longueur des voies, rues et places à 28 642 mètres plus 2 072 mètres soit un total de 30 714 mètres.
  - o d'intégrer ces voies et ces rues dans le domaine public communal
  - o de désigner et d'autoriser Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Pour extrait certifié conforme.  
Montboucher sur Jabron,  
le 26 mai 2010

Le Maire,  
Bruno ALMORIC

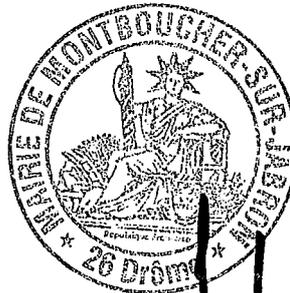


2010  
200510

CLASSEMENT et INTEGRATION					DENOMINATION
N°ordre sauf rues et places	désignation	origine	extremities	longueur	NOM
Parking "place Marc Jacquier"	ZC n°380	CDI69	ZC n°106 et ZC n° 107	2658 m2 soit 664,50 m	Place Marc jacquier
Coeur de Village - Groupe Scolaire - Parking	ZB n°828	Rue Saint- Martin	Lotissement Saint- Martin (place des anciens combattants)	5630 m2 soit 1407,50 m	en partie "rue des frères lumières"

Fait à Montboucher sur Jabron,  
le 26 mai 2010 .

Le Maire,  
Bruno ALMORIC



*Handwritten signature: lmm*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 17

votants : 17

Séance du : 25 mai 2010. Date de convocation : 19 mai 2010. L'an deux mil dix, le vingt cinq mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

**Présents :** ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, BACQUET Franck, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

**Absent(e)(s) excusé(e)(s) :** ..... HILAIRE Stéphane, MAROC Saïd,

**Absent(e)(s) :** .....

**Secrétaire de séance :** ..... THIROUIN Hubert

**Objet :** Parking « Place Marc Jacquier », cession à S.D.H.

**POUR :** 17 **CONTRE :** - **ABSTENTION(S) :** -

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle la cession de l'immeuble « Luguët » à la Société pour le Développement de l'Habitat (S.D.H), dont le siège social est situé 4, Rue Pasteur à Valence (Drôme), afin de permettre l'aménagement de six appartements à destination sociale. Dans le prolongement de cette opération, S.D.H. s'était engagée à construire des garages pour pallier le problème du stationnement des véhicules crée par les nouveaux résidents le long de la « Rue Fortuné Jacquier ». S.D.H. se proposant de construire deux îlots de garages, de six places chacun, sur le parking de la « Place Marc Jacquier ». : six places mises à la disposition des six logements sociaux selon un bail de location, les six autres places mises à la vente.

Il avait été convenu que pour satisfaire ce projet la commune mettrait à disposition de S.D.H. deux parcelles de terrains communaux, parcelles à détacher du terrain du parking de la « Place Marc Jacquier ».

Un document d'arpentage de changement de limites de propriété a été dressé par Monsieur JOUANIQUE, géomètre, préalablement à la cession.

Place Marc Jacquier avant la modification :

- ZC n°1 : 2 900 m<sup>2</sup>

Situation nouvelle :

- ZC n°380 : 2 658 m<sup>2</sup> conservé par la commune

- ZC n°381 : 121 m<sup>2</sup> cédé à S.D.H. pour la construction d'une première série de garages

- ZC n°382 : 121 m<sup>2</sup> cédé à S.D.H. pour la construction d'une seconde série de garages

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide,

- de céder gratuitement à la Société Pour le Développement de l'Habitat (S.D.H.) deux parcelles de terrains communales détachées du terrain communal ZC n°1 pour la réalisation de deux îlots de garages de six places chacun :

o parcelle ZC n°381 : 121 m<sup>2</sup>

o parcelles ZC n°382 : 121 m<sup>2</sup>

- de désigner et d'autoriser Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à la réalisation de la présente délibération, notamment pour signer l'acte authentique de la cession gratuite à intervenir.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,

le 26 mai 2010.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19  
 présents : 17  
 votants : 17

Séance du : 25 mai 2010. Date de convocation : 19 mai 2010. L'an deux mil dix, le vingt cinq mai à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURI Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, BACQUET Franck, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : ..... HILAIRE Stéphane, MAROC Saïd,

Absent(e)(s) : .....

Secrétaire de séance : ..... THIROUIN Hubert

**Objet** : avenant n°2 à la convention COMMUNE/BOUYGUES « réseaux de communications électroniques »

**POUR** : 17 **CONTRE** : - **ABSTENTION(S)** :-

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal présents :

- la convention signée le 5 mars 1997 avec BOUYGUES TELECOM permettant l'installation et l'exploitation d'une station radioélectrique sur l'immeuble « église de Montboucher sur Jabron »,
- l'avenant n°1 signé le 2 novembre 1998 modifiant les conditions financières et complétant les équipements techniques sur le site.

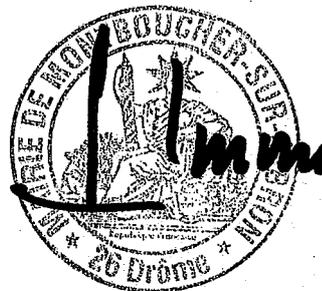
Afin d'apporter des modifications et/ou des compléments à la convention, il serait nécessaire de conclure un avenant n°2 à la convention susmentionnée. BOUYGUES TELECOM souhaite ajouter une 2<sup>ème</sup> armoire technique et poser des antennes pour une diffusion en UMTS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte les modifications techniques et financières à la convention du 5 mars 1997 et à l'avenant n°1 du 2 novembre 1998 permettant à BOUYGUES TELECOM d'ajouter une 2<sup>ème</sup> armoire technique et de poser des antennes pour une diffusion en UMTS.
- désigne et autorise Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°2 modifiant les conditions techniques et financières objet de la convention du 5 mars 1997 et de l'avenant n°1 du 2 novembre 1998

Pour extrait certifié conforme.  
 Montboucher sur Jabron,  
 le 26 mai 2010.

Le Maire,  
 Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19  
 présents : 17  
 votants : 17

Séance du : 25 mai 2010. Date de convocation : 19 mai 2010. L'an deux mil dix, le vingt cinq mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLE COURT, Raymond, CHAIX, Christiane, FLACHAIRE Yves, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, BACQUET Franck, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : ..... HILAIRE Stéphane, MAROC Saïd,

Absent(e)(s) : .....

Secrétaire de séance : ..... THIROUIN Hubert

**Objet** : RD169 – cheminement piétonnier et passage à voie unique sur l'ouvrage du Jabron – convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage

**POUR** : 17 **CONTRE** : - **ABSTENTION(S)** : -

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire informe que les aménagements des routes départementales en traverse d'agglomération sont soumis à une double maîtrise d'ouvrage et donc à une double responsabilité :

- la commune qui est propriétaire d'ouvrages implantés sur le domaine public départemental, le maire disposant de plus du pouvoir de police de la circulation sur toutes les voies, quel que soit leur statut, à l'intérieur de l'agglomération.
- le département qui reste propriétaire du domaine public routier départemental.

Pour simplifier les procédures, le département souhaite transférer à la commune sa maîtrise d'ouvrage pour réaliser, en son nom et pour son compte, les parties de l'opération « RD 169 – cheminement piétonnier et passage à voie unique sur ouvrage du Jabron » relevant de sa maîtrise d'ouvrage. L'opération consiste en l'aménagement d'espaces publics communaux (voies, trottoirs, places, etc...) y compris les travaux de requalification de la RD 169 du PR.5+200 au PR.5+400 dans la traverse.

Pour cela, il est nécessaire d'établir une convention qui a pour objet de fixer les modalités techniques, administratives et financières de réalisation de l'opération suivant le projet arrêté entre les parties et de préciser leurs attributions respectives ainsi que le cas échéant, la propriété ultérieure des ouvrages.

A ce propos, il présente un projet de convention à établir.

Le coût total prévisionnel TTC correspondant est estimé à :

- Travaux MO Département (50%) : 31 000 euros TTC, réalisés par la commune avec transfert de maîtrise d'ouvrage du Département
- Travaux MO Commune (50%) : 31 000 euros TTC, réalisés par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve l'opération « RD169 – cheminement piétonnier et passage à voie unique sur ouvrage du Jabron »,
- accepte qu'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du département à la commune soit conclue pour cette opération,
- autorise et désigne Monsieur le Maire pour signer la convention à établir.

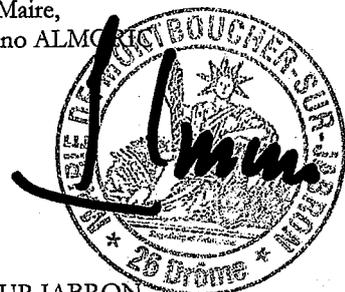
Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,

le 26 mai 2010.

Le Maire,

Bruno ALMORIC



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 17

votants : 17

Séance du : 25 mai 2010. Date de convocation : 19 mai 2010. L'an deux mil dix, le vingt cinq mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HALLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, DEVERA Louis, BOUCHERIE Christine, BACQUET Frank, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, BALET Marie-Jeanne, PONCEY Evelynne, ALGINDOR Kathleen, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : ..... HILAIRE Stéphane, MAROC Saïd,

Absent(e)(s) : .....

Secrétaire de séance : ..... THIROUIN Hubert

Objet : budget principal, ouvertures de crédits

POUR : 17 CONTRE : - ABSTENTION(S) : -

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus au compte de cession article 775, section de fonctionnement, ne doit pas être retracé au budget, seul le compte 024 en recettes d'investissement fait l'objet de précisions budgétaires.

Il est donc nécessaire d'effectuer des virements de crédits comme suit :

OBJET DES CREDITS	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SOMMES	SECTION D'INVESTISSEMENT	SOMMES
Cession d'immobilisation	Recettes : article 775	- 226 600 euros		
Virement section d'investissement	Dépenses : article 023	- 226 600 euros		
Virement de la section d'investissement			Recettes : article 021	- 226 600 euros
Produit des cessions			Recettes : article 024	+ 226 600 euros

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.  
Montboucher sur Jabron,  
le 26 mai 2010.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 17

votants : 17

Séance du : 25 mai 2010 Date de convocation : 19 mai 2010. L'an deux mil dix, le vingt cinq mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, BACQUET Franck, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : ..... HILAIRE Stéphane, MAROC Saïd,

Absent(e)(s) : .....

Secrétaire de séance : ..... THIROUIN Hubert

Objet suppression d'un poste d'adjoint administratif qualifié de 2<sup>ème</sup> classe

POUR : 17 CONTRE : - ABSTENTION(S) :-

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire propose aux membres présents de :

- Supprimer, à effet du 1<sup>er</sup> juin 2010, le poste d'agent administratif permanent à temps complet créé par délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2001, poste devenu par reclassement poste d'agent administratif Qualifié le 1<sup>er</sup> novembre 2006 puis, par intégration, poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Compte tenu que

- le service administratif dispose de six postes et que depuis quatre ans, date du départ en congé maternité puis parental de l'agent nommé sur le poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe, le travail de cet agent a été redistribué au sein du service ;
- qu'au regard d'une comparaison avec les autres communes voisines de même taille, le secrétariat – accueil est bien pourvu avec 5 agents ;
- que l'entrée de Montboucher sur Jabron dans l'intercommunalité, en 2004, communauté d'agglomération « Montélimar-Sésame » a été accompagné du transfert de plusieurs compétences :
  - o la petite enfance (crèche de Montboucher sur Jabron)
  - o la jeunesse (C.L.S.H.) de Montboucher sur Jabron)
  - o l'environnement (collecte et traitement des O.M.)
  - o les sports, la culture, le logement, l'économie, ... et, plus récemment, le transport urbain et l'assainissement.

Ainsi, aujourd'hui, la commune de Montboucher sur Jabron ne peut fonctionner avec plus de cinq agents administratifs, là où les communes voisines (de même taille) n'en comptent pas plus de deux à quatre, Il convient de supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

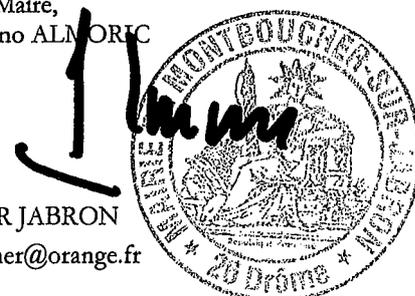
Le conseil municipal,

- vu le Code général des collectivités territoriales
  - vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
  - vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale
  - vu l'avis défavorable du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) du 12 avril 2010,
- après en avoir délibéré, décide :

- 1 - la suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet du service administratif – accueil à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010 ;
- 2 - de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- 3 - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait certifié conforme.  
Montboucher sur Jabron,  
le 26 mai 2010.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC



D2010058006 (1 / 1)-

Mairie – 12, Rue Fortuné Jacquier – 26740 MONTBOUCHER SUR JABRON

☎ 04.75.46.08.14 – ☎ 04.75.51.99.98 – courriel : mairie.montboucher@orange.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 17

votants : 17

Séance du : 25 mai 2010. Date de convocation : 19 mai 2010. L'an deux mil dix, le vingt-cinq mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, BACQUET Franck, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : ..... HILAIRE Stéphane, MAROC Saïd,

Absent(e)(s) : .....

Secrétaire de séance : ..... THIROUIN Hubert

<u>Objet</u> : indemnité de gardiennage de l'église
<u>POUR</u> : 17 <u>CONTRE</u> : - <u>ABSTENTION(S)</u> : -
<u>Reçu en Préfecture de la Drôme, le</u> :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Mademoiselle Marie CHAIX n'assurant plus le gardiennage de l'église, c'est Monsieur Maurice VEYE, domicilié Le Village à Montboucher sur Jabron (Drôme) qui l'a remplacée et qu'il serait bon de lui allouer une indemnité.

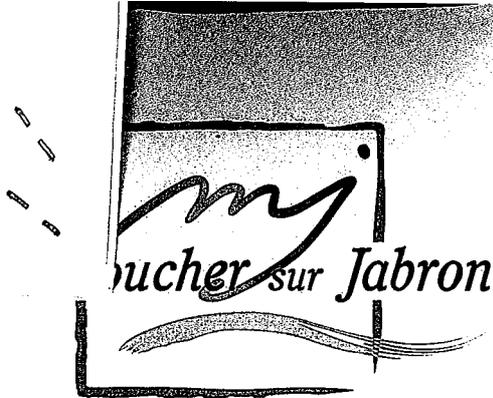
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'allouer une indemnité de gardiennage de 270 euros à Monsieur Maurice VEYE, domicilié(e) Le Village à Montboucher sur Jabron (drôme),
- dit que cette somme est prévue au budget primitif, année 2010

Pour extrait certifié conforme.  
Montboucher sur Jabron,  
le 26 mai 2010.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 17

votants : 17

Séance du : 25 mai 2010. Date de convocation : 19 mai 2010. L'an deux mil dix, le vingt cinq mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, BACQUET Franck, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : ..... HILAIRE Stéphane, MAROC Saïd,

Absent(e)(s) : .....

Secrétaire de séance : ..... THIROUIN Hubert

Objet : règlement salle des fêtes

POUR : 17 CONTRE : - ABSTENTION(S) : -

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire expose que le règlement de la salle des fêtes en vigueur (référence : délibération du 12 septembre 2008) n'est plus adapté et qu'il y aurait lieu de le mettre à jour pour y intégrer les conditions de son utilisation dues à l'installation par la commune d'un limiteur acoustique.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

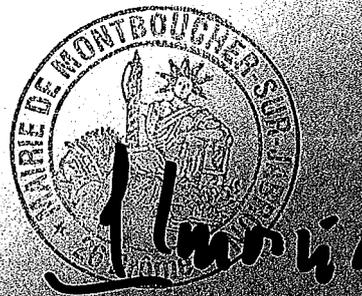
- décide que soit portée au règlement de la salle des fêtes approuvé par délibération du conseil municipal le 12 septembre 2008, une mise à jour pour y intégrer les conditions de son utilisation dues à l'installation par la commune d'un limiteur acoustique,
- autorise et désigne Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

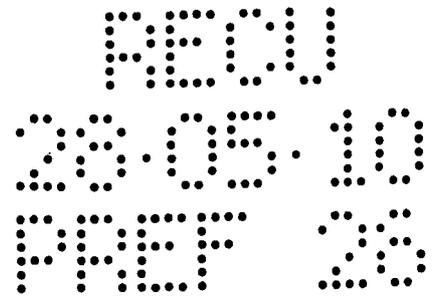
Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,

le 26 mai 2010.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC





#### **ARTICLE 7 : UTILISATION DE SONORISATION**

Une étude d'impact des nuisances sonores a été réalisée conformément au décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée.

L'analyse des résultats montre que le **bâtiment n'est pas suffisamment isolé. Un limiteur acoustique est installé dans les locaux. Le réglage de l'appareil est limité au seuil de 85 décibels.** Le niveau sonore diffusé dans la salle est indiqué sur un afficheur installé dans la zone « bar ».

Un gyrophare implanté au centre de la pièce averti du dépassement du seuil autorisé. Un contacteur inséré entre l'interrupteur général et l'interrupteur différentiel des prises de la salle des fêtes coupe l'alimentation électrique.

**L'utilisation de sonorisation impose aux utilisateurs de laisser les fenêtres, les portes, les skydômes et les cloisons mobiles fermés.**

**Le chèque de réservation sera encaissé si un constat de tapage nocturne a été dressé par la gendarmerie.**

#### **ARTICLE 8 : ENTRETIEN ET RANGEMENT**

**Pour les particuliers et les associations :**

Rangement du mobilier dans le plus grand état de propreté. Les chaises par piles de 18.. Les tables sur 6 chariots par piles de 7 ; plateaux faces à terre.. La cuisine et les salles seront vidées, balayées et lavées, les poubelles déposées dans les bacs prévus à cet effet. Les plans de travail, les éviers seront lavés et désinfectés. Les réfrigérateurs et le congélateur seront vidés et arrêtés. Les abords de la salle des fêtes (parvis, parking, cendrier extérieur) feront également l'objet de la plus grande attention. Le chèque de caution sera encaissé si la restitution n'est pas conforme ou en cas de non respect du règlement.

#### **ARTICLE 9 : OPTION DE RESERVATION**

Les options de réservation s'effectuent en mairie au maximum deux mois à l'avance. Elles sont conservées durant une période de un mois. Passé ce délai, elles sont automatiquement annulées.

Durant cette période, le demandeur pourra soit annuler son option ou réserver la salle. Aucune possibilité de prolongation d'option ne sera acceptée.

#### **ARTICLE 10 : RESERVATION**

Les demandes de réservations s'effectuent en mairie **au maximum huit mois à l'avance.** En cas de disponibilité de la salle, les imprimés et un chèque (réservation) seront immédiatement renseignés et délivrés par l'intéressé. Tout demandeur (particulier ou association) justifiera de son assurance « responsabilité civile » lors de la demande. En cas de besoin, la mairie reste prioritaire sur les locations gratuites des associations du lundi au dimanche..

#### **ARTICLE 11 : CAUTION**

Pour chaque mise à disposition, trois chèques (caution, ménage, clés) sont à remettre immédiatement en mairie avant la remise des clés.

**Aucun paiement en espèces ne sera accepté.** Les chèques de caution seront rendus si aucune remarque n'est inscrite sur l'état des lieux contradictoire (ménage, dégradation, réintégration des clés). Dans le cas contraire, ces chèques serviront en tout ou partie à la remise en état. **Un dédommagement supplémentaire serait en outre réclamé si la caution ne permettait pas de régler l'ensemble de la remise en état.**

**Avant et après chaque manifestation, un état des lieux sera effectué par l'agent responsable de la salle ou son remplaçant en présence du bénéficiaire.** Seul cet agent est habilité à juger de l'état des locaux et de la restitution des cautions. **La salle et ses abords ainsi que le matériel devront être rendus dans l'état où ils ont été livrés et rangés correctement conformément à l'article 7 du présent règlement.**

Dans le cas où le trousseau de clés de la salle ne serait pas restitué complet et en dehors des heures

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers :

en exercice : 19  
 présents : 17  
 votants : 17

Séance du : 25 mai 2010. Date de convocation : 19 mai 2010. L'an deux mil dix, le vingt cinq mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, BACQUET Franck, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : ..... HILAIRE Stéphane, MAROC Saïd,

Absent(e)(s) : .....

Secrétaire de séance : ..... THIROUIN Hubert

17  
17  
17

17  
17  
17

Objet : ZAC du Domaine du Jabron, rétrocession des parties communes

POUR : 17 CONTRE : - ABSTENTION(S) : -

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, lors de la création de la Z.A.C. (délibération en date du 03 février 1988), il avait été prévu la rétrocession gratuite à la commune, par la S.A. DE LA VALDAINE, aménageur de la zone d'habitation du Domaine du Jabron, des terrains destinés à être incorporés à la voirie, aux espaces libres publics et au domaine privé de la commune.

Il fait connaître que le Président de la S.A. DE LA VALDAINE, les ouvrages publics étant terminés, demande à ce que la commune prenne en charge les parcelles de terrains cadastrés :

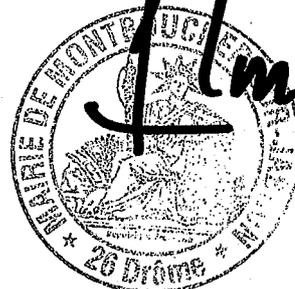
- ZL n° 264, 265, 266, 267, 268 (voirie 1<sup>ère</sup> tranche)
- Partie ZL n°437 (voirie 2<sup>ème</sup> tranche)
- ZL n°531 (voirie 3<sup>ème</sup> tranche)
- ZL n°532, 533, 535 (espaces verts)
- ZL n°270 (espaces verts partie du Jabron)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide qu'il doit être procédé à la rétrocession gratuite à la commune des parcelles cadastrées :
  - o ZL n° 264, 265, 266, 267, 268 (voirie 1<sup>ère</sup> tranche)
  - o Partie ZL n°437 (voirie 2<sup>ème</sup> tranche)
  - o ZL n°531 (voirie 3<sup>ème</sup> tranche)
  - o ZL n°532, 533, 535 (espaces verts)
  - o ZL n°270 (espaces verts partie du Jabron)
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à ces acquisitions et à signer auprès du notaire les actes à intervenir.

Pour extrait certifié conforme.  
 Montboucher sur Jabron,  
 le 26 mai 2010.

Le Maire,  
 Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19  
 présents : 17  
 votants : 17

Séance du : 25 mai 2010. Date de convocation: 19 mai 2010. L'an deux mil dix, le vingt cinq mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

**Présents** : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, BACQUET Franck, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

**Absent(e)(s) excusé(e)(s)** : ..... HILAIRE Stéphane, MAROC Saïd,

**Absent(e)(s)** : .....

**Secrétaire de séance** : ..... THIROUIN Hubert

**Objet** cessions/échanges parcelles au village commune/JUAN/JONEAU

**POUR : 17 CONTRE : - ABSTENTION(S) :-**

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil les propositions de :

- 1) M. et Mme JUAN, domiciliés Rue Edmond et Marie-Célie Marroux, d'acquérir des parties de parcelles communales :
  - a. partie section A n° 830 pour environ 11 m2, sise au Village
  - b. partie section A n° 831 pour environ 22 m2, sise au Village
  - c. partie section A n° 824 pour environ 19 m2, sise au Village
  - d. partie section A n° 829 pour environ 4 m2, sise au Village
  - e. partie section A n° 825 pour environ 6 m2, sise au Village
- 2) M. et Mme JONEAU, domiciliés Rue Zamenhof, d'acquérir une partie de la parcelle communale :
  - a. partie section A n° 826 pour environ 36 m2, sise au village
  - b. partie section A n° 824 pour environ 35 m2, sise au village
- 3) M. et Mme JONEAU de procéder à la cession à la commune de la partie de la parcelle :
  - a. - A n° 825 pour environ 27 m2, sise au Village, soit 21 m2 pour le futur parking et 6 m2 pour cession à M et Mme JUAN

Le prix de vente proposé est de 24 euros /m2.

La cession de ces parties de parcelles communales permettrait leur intégration dans un ensemble de parcelles cohérent et rendrait ainsi plus harmonieux le centre du village. Il précise que ces parties de parcelles communales sont difficiles à entretenir pour la commune du fait de leur position et de leur imbrication avec les parcelles environnantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la vente des parties de parcelles communales à M. et Mme JUAN :
  - o partie section A n° 830 pour environ 11 m2, sise au Village
  - o partie section A n° 831 pour environ 22 m2, sise au Village
  - o partie section A n° 824 pour environ 19 m2, sise au Village
  - o partie section A n° 829 pour environ 4 m2, sise au Village
  - o partie section A n° 825 pour environ 6 m2, sise au Village
- accepte la vente de la parcelle communale à M. et Mme JONEAU :
  - o partie section A n° 826 pour environ 36 m2, sise au village
  - o partie section A n° 824 pour environ 35 m2, sise au village
- accepte d'acquérir à M et Mme JONEAU une partie de la parcelle section A 825, leur appartenant, pour environ 27 m2 (21 m2 pour le futur parking et 6 m2 pour cession à M. et Mme JUAN),
- dit qu'un document d'arpentage sera dressé pour connaître les surfaces exactes
- fixe le prix des cessions et acquisitions à 24 euros/m2
- autorise et désigne Monsieur le Maire à signer les actes authentiques et tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Pour extrait certifié conforme.  
 Montboucher sur Jabron,  
 le 25 mai 2010.

Le Maire,  
 Bruno ALMORIC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers :

en exercice : 19  
présents : 17  
votants : 17

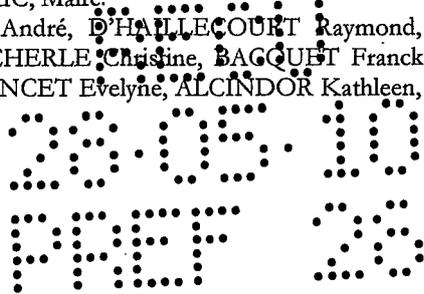
Séance du : 25 mai 2010. Date de convocation : 19 mai 2010. L'an deux mil dix, le vingt cinq mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, BAGQUET Franck, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : ..... HILAIRE Stéphane, MAROC Saïd,

Absent(e)(s) : .....

Secrétaire de séance : ..... THIROUIN Hubert



Objet cession TURPIN/Commune ; frais de déplacement du compteur EDF

POUR : 17 CONTRE : - ABSTENTION(S) : -

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 26 janvier 2009 par laquelle il avait été décidé la cession gratuite à la commune de 120 m2 environ de terrain prélevés sur la parcelle cadastrée ZA n°110 de Monsieur Jean-Charles TURPIN, en application de l'article R.332-15 du Code de l'Urbanisme.

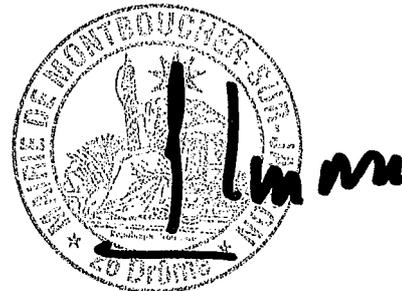
Compte tenu de la disposition du terrain, Monsieur TURPIN Jean-Charles propose de faire ajouter dans l'acte authentique de cession que les frais de déplacement du compteur EDF soient pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte que la commune prenne en charge les frais de déplacement du compteur EDF,
- dit que cette mention sera portée dans l'acte authentique de cession gratuite à la commune de 120 m2 de terrain prélevés sur la parcelle cadastrée ZA n°110 de Monsieur Jean-Charles TURPIN, en application de l'article R.332-15 du Code de l'urbanisme,
- autorise et désigne Monsieur le Maire pour signer pour le compte de la commune les actes à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces cessions gratuites.

Pour extrait certifié conforme.  
Montboucher sur Jabron,  
le 26 mai 2010.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC





Date : 27 mai 2010

Pour : conseil municipal

De :

Objet : compte rendu du conseil municipal, séance du 25 mai 2010

\*\*\*\*\*

#### Point sur le travail du service technique

- tontes
- encombrants
- désherbage
- débroussaillage
- intervention au tennis
- peinture portail du cimetière

#### Qualité de l'eau à Montboucher sur Jabron (rapporteur M. André JOUFFRE)

Nous avons reçu un document de la D.A.S.S. qui fait le point sur la qualité des eaux dans le département de la Drôme ; d'autre part une émission de télévision a informé sur les qualités des eaux distribuées en France.

L'eau consommée à trois origines :

- la source de Citelle
- le forage de la Vesque
- le forage de Pierrougier

L'entretien du réseau est assuré par la S.D.E.I. sous la responsabilité du syndicat intercommunal des eaux de Citelle, les analyses sont réalisées sous la responsabilité de la D.A.S.S.

- 1) L'eau est traitée au chlore en sortie des réservoirs d'Espeluche et de Rotary, c'est un traitement minimum mais obligatoire pour assurer la salubrité de l'eau. Il n'y a pas d'autre traitement car n'étant pas une eau de surface elle n'est pas trouble donc pas de présence d'aluminium.
- 2) Les forages réalisés à 90 m de profondeur permettent d'obtenir une eau issue d'une nappe qui n'est pas polluée par les pesticides ou nitrates utilisés pour l'agriculture donc une eau de très bonne qualité (pas de pesticide et moins de 10 mg de nitrates).
- 3) L'eau traverse des roches calcaires et effectivement l'eau que nous consommons est dure. Cela n'a pas que des mauvaises conséquences ; apport de calcium et de magnésium pour la santé, prévention de la corrosion des tuyauteries mais un peu d'inconfort et un entartrage des tuyauteries d'eau chaude.
- 4) La radioactivité de l'eau est aussi contrôlée, vu son origine (sols calcaires), il n'y a pas de radioactivité radon comme dans certaines régions de France.
- 5) Etant une eau de source ou issue de forage, cette eau n'est pas polluée par les rejets médicamenteux.

Notre eau est contrôlée, elle est de très bonne qualité et comme dit le slogan « buvez la sans hésiter ».

Le document de la D.A.S.S. est disponible en Mairie. Les résultats d'analyse sont archivés par le syndicat. Ces résultats sont consultables sur le site internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Commission « famille », rapporteur Mme Christiane CHAIX

Petite enfance

Le règlement va être modifié. Les points principaux sont :

- les contrats seront dorénavant établis sur une base d'heure entière pleine avec un minimum de 3 heures/jour.
- Les contrats seront établis sur l'année civile y compris pour les enseignants.
- Le tarif des plus de 4 ans sera ajusté sur le tarif maximum PSU pour une famille avec 1 enfant.

Le nouveau contrat sera applicable le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Crèche « Portes de Provence »

Ouverture le 23 août 2010. Le gestionnaire retenu est « EOVI ». Cette crèche aura 30 places.

Crèche du Nord à la Coucourde

La commune de la Coucourde met à la disposition de la communauté d'agglomération le terrain. Le dossier est en cours. L'ouverture est prévue pour septembre 2012.

Centre de Loisirs Sans Hébergement

Le bureau des maires a validé les subventions.

Montboucher sur Jabron :

- fonctionnement : 56 000 euros
- exceptionnelle : 3 000 euros

Saison estivale

Le nombre de places théorique est porté à 732 sur l'ensemble du territoire. A préciser que l'ouverture d'Allan sur le sud et l'intégration de Saulce vont permettre 90 places supplémentaires.

Kid'o'vert

13 inscriptions pour Montboucher sur Jabron. Le Kid'o'vert propose des nuitées. La commission a donné un avis favorable pour une expérimentation durant la période estivale de 2010. Le coût supplémentaire pour un groupe de 24 enfants s'élève à environ 100 euros.

Commission « environnement », rapporteur M. Raymond D'HAILLECOURT

Il va être autorisé pour les associations caritatives (exemple EMMAUS) l'accès gratuit aux déchèteries intercommunales, pour leur permettre de déposer les encombrants qu'elles ne pourront pas réhabiliter (tables, meubles, appareils ménagers, ...). Une étude est en cours pour mettre à leur disposition une benne qui leur permettra de récupérer des encombrants.

Réflexion en cours sur les horaires d'ouverture des déchèteries intercommunales (déchèteries des « Présidents », des « Léonard » et de « Constantin ». Actuellement, il n'y a que la déchèterie des « Présidents » qui est ouverte le dimanche. Elle est de nouveau saturée ; les voitures sont en arrêts tout autour du rond point et même dessus. Selon les moments, les attentes peuvent être très longues, une heure environ.

La déchèterie des « Président » pourrait être ouverte au public le mercredi car aucune des trois déchèteries ne l'est ce jour là. En compensation les horaires en hiver pourraient être diminués car il y a très peu de monde qui vient déposer en soirée. Les services de Montélimar SESAME vont

raire des propositions.

Les apports volontaires sont constants, cela pourrait être mieux mais il y a un retard par rapport aux autres communautés. Il reste un travail de communication à faire. La collecte des cartons fonctionne très bien et va augmenter (zone des Pélicans). Le plus fort tonnage reste le verre même si encore 4 bouteilles sur 10 vont dans les bacs à Ordures ménagères (restaurants, ...).

Les enfants de CM1 du territoire de l'agglomération de Montélimar SESAME vont, comme l'année dernière, recevoir un agenda sur le thème de l'environnement et du tri sélectif. Un concours de dessin est organisé dans toutes les écoles, soit environ 1350 enfants concernés. Les plus jolis seront retenus pour être édités dans l'agenda.

Il a été demandé aux employés des déchèteries une plus grande vigilance quant à la propreté des espaces dont ils ont la charge.

Commission Locale d'Information de CRUAS MEYSSE (C.L.I.), réunion du 21 mai 2010, rapporteur M. André JOUFFRE

1) appréciation générale ASN

Meilleur pilotage du plan d'amélioration de la sûreté, meilleur positionnement du service sûreté qualité, implication du personnel.

Mais des progrès fragiles, des traitements, des écarts à améliorer.

2) bilan EDF

De meilleurs résultats sûreté 2009.

Nota : 50 embauches prévues en 2010, 35 contrats de professionnalisation en alternance.

Un exposé sur le suivi environnemental du site (nota la balise située à Montboucher sur Jabron à côté de la mairie va être modernisée). Suivi permanent.

3) Questions à valider lors de la prochaine C.L.I.

Point sur le plan d'action suite à l'évènement de décembre 2009 (perte source froide, incident de niveau 2).

Point sur le cycle du combustible utilisé à CRUAS qui est de l'uranium retraité enrichi (en Russie).